

# L'Inspection du travail contrôle-t-elle les obligations de formation ?

## Réponse courte

Oui, l'Inspection du travail et des mines (**ITM**) contrôle les **obligations de formation** des employeurs au Luxembourg. Elle vérifie l'existence, la conformité et la **traçabilité** des actions de formation obligatoires, ainsi que le respect des délais, des contenus et de l'égalité d'accès pour tous les salariés.

L'**ITM** peut accéder aux locaux, consulter les documents de formation et exiger la présentation de tous les justificatifs. En cas de manquement, elle peut dresser un **procès-verbal**, adresser des injonctions de mise en conformité et transmettre le dossier au Parquet, entraînant des **sanctions administratives ou pénales**.

## Définition

L'**Inspection du travail et des mines (ITM)** est l'autorité administrative compétente pour veiller à l'application du Code du travail luxembourgeois et des textes relatifs à la sécurité, la santé et la formation professionnelle. Les **obligations de formation** regroupent l'ensemble des prescriptions légales imposant à l'employeur d'assurer la formation des salariés, notamment en matière de **sécurité**, de santé, d'intégration, d'égalité de traitement et de développement des compétences professionnelles.

Ces obligations sont prévues par le Code du travail, la législation sur la sécurité et la santé au travail, ainsi que par des textes spécifiques applicables à certains secteurs ou catégories de salariés. Elles visent à garantir la protection des travailleurs, l'égalité de traitement et l'adaptation des compétences aux évolutions du poste ou de l'environnement de travail.

## Questions fréquentes

### À quelle occasion l'ITM peut-elle déclencher un contrôle des formations ?

L'ITM peut déclencher un contrôle de sa propre initiative, à la suite d'un signalement, après un accident du travail ou sur demande d'un salarié. L'employeur a l'obligation de présenter sur demande tous les justificatifs relatifs aux formations obligatoires.

### Comment se préparer à un contrôle de l'ITM sur les formations ?

Il est recommandé de recenser toutes les obligations de formation applicables, de planifier et organiser les formations dans les délais prescrits, et de conserver les preuves de réalisation comme les feuilles de présence, attestations et certificats. Un dossier de formation facilement accessible et exhaustif constitue la meilleure garantie en cas de contrôle.

### L'ITM contrôle-t-elle les obligations de formation des employeurs au Luxembourg ?

Oui, l'Inspection du travail et des mines (ITM) contrôle les obligations de formation en vérifiant l'existence, la conformité et la traçabilité des actions de formation obligatoires. Elle peut accéder aux locaux, consulter les documents et exiger la présentation des justificatifs relatifs aux formations.

## Quelles sanctions l'ITM peut-elle imposer en cas de manquement aux obligations de formation ?

En cas de manquement, l'ITM peut dresser un procès-verbal, adresser des injonctions de mise en conformité et transmettre le dossier au Parquet pour engager des poursuites pénales. Ces sanctions peuvent être de nature administrative ou pénale selon la gravité du manquement.

## Quels types de formations sont contrôlés par l'ITM ?

L'ITM vérifie la réalisation effective des formations en sécurité, premiers secours et prévention des risques professionnels, la conformité des contenus avec les prescriptions légales, ainsi que les délais et périodicités imposés pour certaines formations. Elle contrôle aussi le respect de l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés.

## Conditions d'exercice

L'étendue du contrôle exercé par l'ITM sur les obligations de formation s'articule autour des éléments suivants.

Objet du contrôle	Détail
<b>Formations obligatoires</b>	Réalisation effective des formations en sécurité, premiers secours et prévention des risques professionnels
<b>Conformité des contenus</b>	Adéquation des contenus et modalités avec les prescriptions légales ou réglementaires
<b>Traçabilité</b>	Tenue, conservation et justificatifs de participation des salariés aux formations requises
<b>Délais et périodicités</b>	Respect des délais imposés pour certaines formations (ex. recyclages périodiques en sécurité)
<b>Catégories spécifiques</b>	Salariés concernés : jeunes travailleurs, intérimaires, travailleurs exposés à des risques particuliers
<b>Égalité de traitement</b>	Respect des principes d'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés

## Modalités pratiques

Les modalités d'intervention de l'ITM sont les suivantes.

Modalité	Détail
<b>Déclenchement du contrôle</b>	De sa propre initiative, à la suite d'un signalement, d'un accident du travail ou d'une demande de salarié
<b>Accès aux documents</b>	Registres, dossiers de formation, attestations, plans de formation et tout document pertinent
<b>Obligations de l'employeur</b>	Présenter sur demande tous les justificatifs relatifs aux formations obligatoires
<b>Sanctions possibles</b>	Procès-verbal, injonctions de mise en conformité, transmission au Parquet pour poursuites pénales

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de **recenser** précisément toutes les obligations de formation applicables à leur activité et à leurs salariés, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

**Planifier** et organiser les formations obligatoires dans les délais prescrits, en veillant à l'égalité d'accès pour tous les salariés. **Conserver** systématiquement les preuves de réalisation des formations (feuilles de présence, attestations, certificats, supports pédagogiques).

**Mettre à jour** régulièrement les dossiers de formation, notamment lors de l'intégration de nouveaux salariés ou de l'évolution des postes de travail. **Anticiper** les contrôles de l'ITM en préparant un dossier de formation facilement accessible, exhaustif et conforme aux exigences de traçabilité. Une politique de formation rigoureuse, une documentation complète et un encadrement humain adapté constituent la meilleure garantie en cas de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u> à <u>L.312-8</u> du Code du travail	Formation obligatoire en matière de sécurité et de santé au travail (note : <u>L.312-9</u> régit le droit à la déconnexion des outils numériques)
Art. <u>L.314-1</u> et suivants du Code du travail	Protection des groupes à risques particulièrement sensibles
Art. <u>L.321-1</u> et suivants du Code du travail	Sécurité et santé au travail, obligations de formation en matière de prévention
Art. <u>L.611-1</u> à <u>L.611-6</u> du Code du travail	Pouvoirs de contrôle et sanctions de l' <u>ITM</u>
Loi modifiée du 17 juin 1994	Relative aux services de santé au travail

L'absence de preuve de réalisation des formations obligatoires constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions administratives et pénales. Il est impératif de documenter systématiquement toutes les actions de formation, d'assurer leur traçabilité et de garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés.

## Voir aussi

- [Obligations légales de formation en tant qu'employeur](#)
- [Sanctions pour défaut de formation](#)
- [Comment démontrer que l'on a rempli son obligation de former ?](#)
- [Formations obligatoires à assurer aux salariés](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.